

Avis d'inscription sur la liste positive nationale des produits de nettoyage et/ou de désinfection utilisés dans le domaine de l'élevage et/ou de l'industrie agro-alimentaire: Produit de nettoyage

N° **3389** /ONSSA/AA/PN

du **08 NOV 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL
DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

Vu :

- la loi n° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA);
- le Dahir N°1-10-08 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi n° 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires (article 8) ;
- le Décret N°2-10-473 du 7 chaoual 1432 (6 septembre 2011) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°28 -07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires (article 66) ;
- le Dahir portant loi n° 1-75-292 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977) édictant des mesures propres à garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses (article 4) ;
- le Dahir n° 1-02-119 du 1^{er} rabii II 1423 (13 juin 2002) portant promulgation de la loi n° 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et la commercialisation des produits avicoles (article 14) ;
- la réglementation des maladies réputées légalement contagieuses donnant obligation aux éleveurs de désinfecter les étables, le matériel d'élevage, de soin, de traite et de transport, lorsque le cheptel est reconnu infecté, et qui précise que la désinfection se fait avec des désinfectants d'élevage selon les prescriptions de l'autorité sanitaire vétérinaire centrale, en l'occurrence l'ONSSA;
- l'Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts et du ministre de la santé n°2300-17 du 11 moharrem 1440 (21 septembre 2018) fixant les caractéristiques d'efficacité, de toxicité et de pureté des produits de nettoyage et de désinfection et les conditions de leur utilisation dans les établissements et entreprises du secteur alimentaire et du secteur de l'alimentation animale ;
- La loi n°24-09 relative à la sécurité des produits et des services et complétant le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats, promulguée par le dahir n°1-11-140 du 16 ramadan 1432 (17 août 2011).
- Vu le code de procédure n° CP 01/DIL/19A du 19/02/2020 relatif à l'inscription sur la liste des caractéristiques d'efficacité, de toxicité et de pureté des produits de nettoyage et de désinfection ;
- la demande d'inscription sur la liste positive nationale des produits de nettoyage formulée par la société « DETROIT CHIMIE -MAROC » en date du 01/06/2017 (CA n°1444/2017) ;
- après étude du dossier et avis de la commission interne d'homologation des produits biocides utilisés dans les domaines de l'élevage et de l'industrie agroalimentaire, qui s'est réunie le 07/08/2019, et étude des compléments du 02/04/2018 (CA n°933/2018), du 07/01/2019 (CA n°50/2019), du 25/03/2019 (CA n°775/2019), du 16/12/2021(CA n°3950/2021) et du 08/06/2022(CA n°1711/2022) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'avis favorable pour l'inscription sur la liste positive nationale des produits de nettoyage et/ou de désinfection est accordé au produit dénommé « **DC4040 NETTOYANT PANIER PLASTIQUE** ».

ARTICLE 2 : Ledit produit répond aux caractéristiques techniques ci-après :

Type de produit	Détergent, dégraissant ;
Domaine d'utilisation	Industrie Agroalimentaire (détergent, dégraissant des équipements) ;
Fabriquant	DETROIT CHIMIE-, Zone industrielle MGHOUGHA, Allée n°3 usine n°114, route de tétouan-Tanger ;
Forme et aspect	Liquide jaune claire ;
Présentation	Bidons de 1 L, 5L et 25Litres;
Durée et conditions de stockage	Conserver dans son emballage d'origine fermé, dans un endroit sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière, à une température entre 15°C et 30°C ; Durée de stockage : 24 mois.
Modalités d'utilisation	Par pulvérisation, application manuelle ; Dose d'utilisation : 2-3% (diluer le produit dans l'eau tiède à raison de 20 à 30ml par litre d'eau) ; L'application du produit est suivie d'un rinçage final à l'eau potable ;
Composition qualitative et quantitative	Acide éthylène diaminetétraacétique EDTA (>99%).....0,03% Hydroxyde de potassium (>85%).....5% Hypochlorite de sodium (15% chlore actif).....11% Nonyphénol NP 9 (≤ 100%).....5% Eau (100%).....78,97%

ARTICLE 3 : L'inscription est valable jusqu'au **03/11/2032** et peut être retirée par l'administration à tout moment en cas de non-respect des exigences réglementaires et techniques relatives à l'utilisation dudit produit et de ses conditions d'inscription dans la liste.

Pour le Directeur Général de l'ONSSA
et par délégation
Le Directeur des Intrants et des Laboratoires
Signé : Dr. Nabil ABOUCHOAI